

DECISION DU MAIRE N° 2011/48
LOCATION – LOGEMENT F.BAZILLE

Le Maire de la Commune de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément aux textes susvisés,

Considérant que M. Karim Benabdellaziz, employé communal, n'occupera pas l'appartement à compter du 1^{er} novembre 2011,

Vu la décision n°2011/44 en date du 04 octobre 2011, relative à la location de ce logement,

DECIDE

Article 1^{er} :

La décision n°2011/44 du 04 octobre 2011 est abrogée.

Article 2 :

De conclure, à compter du 1^{er} janvier 2012, un bail commun de louage, pour l'appartement d'une surface de 64m², situé Salle F. Bazille, 6 Ancien Chemin de Montpellier à Lodève 34990 Juvignac, avec M. Karim Benabdellaziz, demeurant à Montpellier au 108 Rue Frédéric Pottecher Bât A – Appartement 25, 34080 Montpellier.

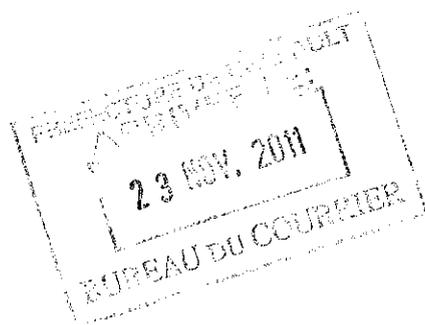
Article 3 :

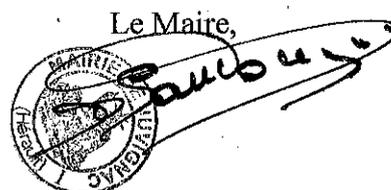
Ce bail sera souscrit pour une durée minimale de 9 ans. Le montant du loyer est fixé à 240€ mensuel, charges en sus, revalorisable chaque année.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Juvignac, 16 novembre 2011



Le Maire,


Danièle ANTOINE-SANTONJA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ...23/11/2011.....
et publication
le ...23/11/2011.....